

Info-Flash

Santé Sécurité Environnement

Mardi 07 octobre 2025
Numéro 2025 - SSE 16

⇒ **Webinaire INRS – Accueil d'un intérimaire**

L'INRS propose un **webinaire sur l'accueil d'un intérimaire en entreprise**. Durant ce webinaire, l'INRS rappellera les rôles de chacun des acteurs (entreprise de travail temporaire, entreprise utilisatrice et salarié intérimaire) avant, pendant et après la mission, ainsi que les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour permettre au salarié intérimaire de travailler en toute sécurité.

Jeudi 4 décembre 2025 à 15 heures. Accès libre mais inscription obligatoire [ici](#).

⇒ **Trajectoire zéro rejet PFAS dans les installations industrielles**

Le [décret n°2025-958 du 8 septembre 2025](#) relatif aux modalités de **mise en œuvre de la trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) des installations industrielles** a été publié le 9 septembre.

Ce décret précise les **modalités d'application** de l'article 2 de la loi du 27 février 2025 relatif à la mise en place d'une trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de PFAS des installations industrielles, de manière à tendre à la **fin des rejets en 2030**.

Le texte précise tout d'abord que la trajectoire nationale est, par référence aux émissions estimées ou mesurées de l'année 2023 :

- **une diminution de 70 % d'ici le 27 février 2028 ;**
- **tendant vers la fin des rejets d'ici le 27 février 2030.**

Les substances PFAS concernées par cette trajectoire nationale de réduction progressive sont toute substance qui contient au moins un atome de carbone méthyle complètement fluoré (-CF₃-) ou méthylène (-CF₂-), sans aucun atome d'hydrogène, de chlore, de brome ou d'iode lié.

Les rejets considérés correspondent au flux massique résultant de la différence entre les substances présentes dans l'eau rejetée par l'installation et l'eau d'approvisionnement de l'installation, à savoir la différence entre amont et aval.

⇒ **Charte d'engagement pour la santé mentale**

Le gouvernement a lancé, aux côtés de l'Alliance pour la santé mentale, une **charte de la santé mentale dans l'emploi, à destination des entreprises**. Cette charte s'adresse à toute entreprise souhaitant s'engager dans l'**amélioration de la santé mentale des travailleurs**. Elle fixe des engagements s'articulant autour de **quatre champs d'action** :

- Sensibilisation à la santé mentale ;
- Mise en place d'un cadre favorable au développement du dialogue sur la prévention, la qualité de vie, l'organisation et les conditions de travail ;
- Favorisation de l'amélioration continue des conditions de travail, notamment de publics spécifiques (femmes, travailleurs en situation de handicap...) ;
- Accompagnement des situations individuelles.